

**Arrêté temporaire de circulation  
Terrassement et viabilisation télécom  
RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **SARL EFFO TP demeurant 39 route du Champ Blond 44450 LA CHAPELLE BASSE MER représentée par Monsieur Anthony BERNARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **terrassement et viabilisation télécom** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 12/06/2024 au 25/06/2024 RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 25/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules légers est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL EFFO TP.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SARL EFFO TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

